

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

COMMUNE DE
SOISY SUR ECOLE
(91840)

CANTON DE
MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le neuf mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme CADOT Laure, Maire.

Etaient présents :

Mme CADOT Laure, M. LAGARRIGUE Laurent, Mme BUSTON Ludivine, M. LEFEVRE Franck, Mme HULOT Charlotte, M. RUELLÉ Alain, Mme RAMAHEFASOLO Nora, M. DUJARDIN Réginald, Mme SCHAEFFER Séverine, M. HAMEL Olivier, Mme LE CORRE Sophie, M. LEFEVRE Gérald, Mme HÉRARD Anne-Sophie, M. SCHAFFUSER Patrice, M. BESSON Hervé, Conseillers Municipaux.

Absents et excusés : Mme SCHAEFFER Séverine donne pouvoir à Mme BUSTON Ludivine.

Absents : -

Secrétaire de séance : Mme HULOT Charlotte

**DATE DE
CONVOCATION**
04 MARS 2022

**DATE
D'AFFICHAGE**
04 MARS 2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 15

POUVOIRS : 1

MAINTIEN DE L'APPELLETION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal va nommer des membres chargés de traiter toutes les questions relevant des attributions et responsabilités spécifiques à chaque commission.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Elle rappelle :

- que le Maire est président de droit de chaque commission et que les membres vont être désignés par l'Assemblée délibérante ;
- que ces commissions ne peuvent en aucun cas prendre de décision à la place du Conseil Municipal ;
- que le nombre des commissions communales non obligatoires a été fixé à 8 après délibération n°2021-07 du conseil municipal en date du 18 janvier 2021 ;
- que l'appellation de ces commissions ont été renommées, après délibération n°2021-07 du conseil municipal en date du 18 janvier 2021.

Madame le Maire propose à l'assemblée de maintenir l'appellation des commissions communales, comme suit :

OBJET :
DESIGNATION DES
MEMBRES DES
COMMISSIONS
COMMUNALES

1. COMMUNICATION-CULTURE-FESTIVITÉS-TOURISME
2. DÉVELOPPEMENT DURABLE-ENVIRONNEMENT
3. ACTION SOCIALE-SANTÉ-SERVICES AUX HABITANTS-
DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE
4. ÉDUCATION-JEUNESSE
5. FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI
6. LOISIRS-SPORTS
7. URBANISME- TRAVAUX- VOIRIE - EQUIPEMENT
8. SÉCURITÉ

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à un vote à main levée et non à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'Unanimité, la tenue d'un vote à bulletin secret.

Mme LE CORRE Sophie est désignée assesseur.

Chaque membre du Conseil Municipal dépose son bulletin dans l'urne.

L'assesseur procède au dépouillement.

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* nombre de bulletins POUR	15
* nombre de bulletins CONTRE	0
* suffrages exprimés :	15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'Unanimité (15 Pour), le maintien de l'appellation des commissions municipales.

Intervention : Mme Hérard demande si un enregistrement est en cours. Mme Cadot répond par l'affirmative.

Madame le Maire informe le conseil que compte tenu de l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 12 Février 2022, les commissions seront convoquées légalement dans un délai de huit jours et qu'il sera notamment procédé à l'élection d'un nouveau vice-président.

Madame le Maire propose à l'assemblée de maintenir la composition des commissions communales qui comprennent chacune l'ensemble des membres du conseil municipal, à savoir :

M. LAGARRIGUE Laurent
Mme BUSTON Ludivine
M. LEFEVRE Franck
Mme HULOT Charlotte
M. DUJARDIN Réginald
Mme RAMAHEFASOLO Nora
M. HAMEL Olivier
Mme LE CORRE Sophie

Accusé de réception en préfecture
091-219105996-20220309-DELIB_2022_13-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

M. LEFEVRE G rald
M. RUELL  Alain
Mme SCHAEFFER S verine
M. SCHAFFUSER Patrice
M. BESSON Herv 
Mme H RARD Anne-Sophie

Madame le Maire propose   l'assembl e de proc der   un vote   main lev e et non   bulletin secret.

Le Conseil Municipal, apr s en avoir d lib r ,

APPROUVE   l'Unanimit , la tenue d'un vote   bulletin secret.

Intervention : Mme H rard qui signale que M. Lefevre s'est absent  de la s ance   19H14 pour ouvrir la porte de la Mairie. La porte du b timent ne doit pas  tre verrouill e pour laisser aux administr s d'assister   cette s ance publique.

Mme LE CORRE Sophie est d sign e assesseur.

Chaque membre du Conseil Municipal d pose son bulletin dans l'urne.

L'assesseur proc de au d pouillement.

� nombre de bulletins trouv�s dans l'urne :	15
� nombre de bulletins nuls ou assimil�s :	0
� nombre de bulletins POUR	12
� nombre de bulletins CONTRE	3
� suffrages exprim�s :	15

Le Conseil Municipal, apr s en avoir d lib r ,

DESIGNE   12 pour, 3 contre, 0 abstention les membres des diff rentes commissions communales :

M. LAGARRIGUE Laurent
Mme BUSTON Ludivine
M. LEFEVRE Franck
Mme HULOT Charlotte
M. DUJARDIN R ginald
Mme RAMAHEFASOLO Nora
M. HAMEL Olivier
Mme LE CORRE Sophie
M. LEFEVRE G rald
M. RUELL  Alain
Mme SCHAEFFER S verine
M. SCHAFFUSER Patrice
M. BESSON Herv 
Mme H RARD Anne-Sophie

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Laure CADOT
Maire

